



MAIRIE
DE
VALLENAY
18190

PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 6 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vallenay, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mme Marina DUPUY, maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames Caroline ARTHU, Cathy BATISTE, Mireille CHARBY, Marina DUPUY, Christelle JOIE, Messieurs Philippe ANDRIAU, Michel CANTENEUR, Jean-Michel CAREL, William TAILLANDIER.

Excusés avec pouvoir : Mme Katia DUSSAPIN pouvoir à M. Jean-Michel CAREL, Caroline LALEVÉE LESAGE pouvoir à Christelle JOIE, Julien JOURDAINE pouvoir à Mme Mireille CHARBY.

Excusé sans pouvoir : M. Stéphane PETIT.

Secrétaire de séance : M. William TAILLANDIER.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

Le secrétariat de séance sera assuré par Monsieur William TAILLANDIER.

Le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente
- Demande d'exonération de la taxe d'aménagement de l'office Val de Berry
- Participation aux frais de scolarité
- Participation exceptionnelle Pays Berry Saint Amandois – Accueil d'étudiants en service sanitaire
- Attribution Chèques cadeaux pour les enfants rentrant en 6^{ème} à la rentrée scolaire 2023-2024 domiciliés sur la commune de Vallenay et les nouveau-nés de la commune de Vallenay
- Devis entretien Borne Incendie Hydrants
- Devis Diagnostic énergétique – Mille Club
- Devis parcours sportif et ludique
- Approbation schéma de distribution d'alimentation en eau potable concernant la commune
- Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux
- Informations et questions diverses.

- Après lecture du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022, les membres du conseil n'émettent aucune observation. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal présents.

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES EN DÉLÉGATION PAR LE MAIRE

Décision 2023-1 : Délivrance de concession dans le columbarium à Monsieur KIEFFERT Pascal dans le cimetière communal de Vallenay.

DÉLIBÉRATIONS

Demande d'exonération de la taxe d'aménagement de l'office Val de Berry :

Ajourné en attente de renseignements complémentaires

2023-05 : Participation aux frais de scolarité

Sur demande de la commune de Saint Amand Montrond, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la participation aux frais de scolarisation d'une élève en classe ULIS. La commune ne disposant pas de classe ULIS, les enfants de la commune de Vallenay sont dès lors scolarisés à Saint Amand Montrond.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Saint Amand Montrond en date du 08 décembre 2022 sur la contribution aux frais de scolarisation, la participation par élève aux charges de fonctionnement des écoles et classes de maternelles s'élève à la somme de 1 200.00 € et celle des écoles et classes d'élémentaires à la somme de 502.00 € pour l'année scolaire 2021/2022 et 2022/2023.

Sur cet exposé, le Conseil Municipal de la commune de Vallenay, après en avoir délibéré,

- Approuve la participation financière de la commune à verser à Saint Amand Montrond pour la scolarisation d'un enfant de la commune de Vallenay en classe ULIS à hauteur de 1 004.00 € pour l'année scolaire 2021/2022 et 2022/2023.
- Autorise Madame le maire à engager les dépenses afférentes.

Adopté à l'unanimité.

2023-06 : Participation exceptionnelle au Pays Berry Saint Amandois – Accueil d'étudiants en service sanitaire

Dans le cadre de l'accueil d'étudiants en service sanitaire (22 médecins et 22 kinésithérapeutes), le Pays Berry Saint Amandois sollicite la commune pour une participation exceptionnelle pour contribuer au financement de leur hébergement et de leur restauration.

Vu la demande reçue le 14 mars 2023,

Vu le plan de financement présenté au bureau syndical du 6 mars 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Vallenay, après en avoir délibéré :

- Accorde une participation exceptionnelle au Pays Berry Saint Amandois pour le financement de l'hébergement et de la restauration lors de l'accueil des étudiants en service sanitaire

- Fixe la participation à 300.00 €

Adopté à l'unanimité.

2023-07 : Attribution de chèques Cad'Hoc

Madame le maire propose au Conseil Municipal de la commune de Vallenay d'offrir des chèques Cad'Hoc :

- Aux nouveaux nés domiciliés sur la commune de Vallenay pour un montant de 70.00 € par naissance.
- Aux enfants domiciliés sur la commune de Vallenay et rentrant en sixième à la prochaine rentrée scolaire pour un montant de 70.00 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'offrir des chèques Cad'Hoc pour un montant de 70.00 € par naissance et par enfant rentrant en 6^{ème} à la prochaine rentrée.

2023-08 : Devis et convention pour les bornes incendie hydrants.

En application des articles L. 2212-2 et L. 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire assure la défense extérieure contre l'incendie et doit, au titre de ses pouvoirs de police administrative, assurer la gestion de la défense incendie sur le territoire de sa commune.

Conformément au Décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie et à son référentiel national, des contrôles techniques, des actions de maintenance et des reconnaissances opérationnelles doivent être mis en œuvre pour maintenir en condition opérationnelle, notamment, les bornes et poteaux incendie.

Soucieuse de conserver ces équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement et de s'assurer régulièrement de leur effectivité opérationnelle et de leur suffisance, la Commune demande au Prestataire, qui dispose d'un matériel et d'un personnel qualifié, de vérifier le fonctionnement et les capacités opérationnelles des poteaux incendie par des opérations de maintenance et des contrôles techniques.

La collectivité indique au préalable que ses appareils de lutte contre l'incendie respectent les règles de l'art et les normes actuellement en vigueur.

Madame le maire présente les devis et les conventions établis pour une durée de 3 ans

- DJP PRESTA/SERVICE 9 rue des Goyonnes 18190 Venesmes pour un montant de 506.00 € TTC annuel
- Véolia 21 rue La Boétie 75008 PARIS pour un montant de 597.36 € TTC annuel

Vu l'exposé de madame le maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le devis de l'entreprise DJP PRESTA/SERVICE 9 rue des Goyonnes 18190 Venesmes pour un montant total de 1 518.00 € pour 3 ans soit 506.00 € TTC annuel.
- Autorise le Maire à signer la convention dans les dispositions présentées.

2023-09 : Audit énergétique – bâtiment communal « Mille Club »

Madame le maire propose au conseil municipal la réalisation d'un audit énergétique de la salle Mille Club ; En effet, dans un contexte énergétique contraint et avec des prix de l'énergie élevés, les travaux de rénovation énergétique deviennent une nécessité pour les communes.

La réalisation d'audits énergétiques permet d'élaborer un programme de travaux.

Madame le maire présente les devis d'audit énergétique pour le bâtiment « le Mille Club »

- ENERGIO 1bis rue d'Entraigues 37000 TOURS pour un montant de 3 593.86 € TTC
- S.E.I.Th rue Jean Monnet 18570 LE SUBDRAY pour un montant de 3 072.00 € TTC

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- Décide de confier l'audit énergétique à S.E.I.Th rue Jean Monnet 18570 LE SUBDRAY pour un montant de 3 072.00 € TTC
- Autorise Madame le maire à signer la convention d'étude de l'audit énergétique
- Inscrit la dépense au budget primitif 2023

2023-10 : Parcours sportif et ludique

Madame le maire informe le conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour la conception d'un parcours sportif et ludique sur le site à proximité de la salle Mille Club et du stade. L'ensemble de jeux et de fitness sera fourni par l'entreprise, les services techniques interviendront sur certains travaux (dits d'espaces verts...).

Madame le maire présente les devis de la société Altrad Mefran 2 lieu-dit Villetalour – La Pouëze 49370 ERDRE-EN-ANJOU.

- Ensemble d'équipements nommé « lot famille 5 » comprenant :
 - 1 tour Galva 3 + panneau
 - 1 ensemble fitness composé de :
 - Etirement des jambes
 - Rameur
 - Ski de fond
 - 1 table de ping pong

Pour un montant total de 13 352.40 € TTC

- Montage clés en mains du parcours comprenant terrassement et réalisation d'une dalle en béton, montage et scellement des équipements, mise en place d'une mousse amortissante type proplay et finition avec du gazon synthétique gamme riviera et passage d'un bureau de contrôle en fin de chantier

Pour un montant total de 17 355.60 € TTC.

Le montant total du projet s'élève à 30 708.00 € TTC.

Considérant la nécessité de produire un plan de financement pour une demande de subvention

		Dépenses			Recettes
		HT	TVA	TTC	
Ensemble jeux et fitness		11 127.00 €	2 225.40 €	13 352.40 €	
Montage clés en mains		14 463.00 €	2 892.60 €	17 355.60 €	
Subvention calculée sur le HT Pays Berry Saint Amandois	40 %				10 236.00 €
Fonds propre					20 472.00 €
		25 590.00 €	5 118.00 €	30 708.00 €	30 708.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le projet de création d'un parcours sportif et ludique
- Accepte les devis de la société Altrad Mefran pour un montant total de 30 708.00 € TTC
- Autorise madame le maire à solliciter une demande de subvention
- Approuve le plan de financement
- Autorise madame le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à ce projet

2023-11 : Approbation du schéma de distribution d'alimentation en eau potable

Madame le Maire,

INFORME que conformément à l'article L.2224-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), toute commune arrête un schéma de distribution d'alimentation en eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution.

Ce schéma définit les zones où une obligation de desserte s'applique. Le raccordement au réseau de distribution d'eau potable dans ces zones ne peut être refusé que dans des circonstances particulières, telles que le raccordement d'une construction non autorisée (art. L. 111-6 du code de l'urbanisme).

"En l'absence de schéma de distribution d'eau potable, l'obligation de desserte qui pèse sur la commune peut s'étendre à l'ensemble du territoire communal". (Cf. réponse du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales publiée dans Je JO Sénat du 17/07/2008).

Ce schéma ne se substitue pas à la réglementation dans le domaine de l'urbanisme. Il ne rend donc pas un terrain constructible ou non constructible.

PROPOSE d'approuver le schéma de distribution d'alimentation en eau potable par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité le schéma de distribution d'alimentation en eau potable de la commune de Vallenay.

2023-12 : Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale : le conseil municipal de Vallenay forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Madame le maire donne lecture du courrier en date du 13 mars 2023 reçu en mairie le 30 mars 2023 de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarité et de la Protection des Populations concernant l'inspection au titre de la sécurité sanitaire des aliments et de la mise en demeure de procéder à des mesures correctives au titre de l'article L.233-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Madame le maire énumère les mesures correctives à mettre en place :

- Avant le 30 avril 2023 :

Point 1 : Faire réaliser des autocontrôles microbiologiques

Point 2 : Procéder à l'affichage des allergènes potentiellement présents dans les plats proposés et indiquer l'origine des viandes servies

Point 3 : Incrire les personnes concernées à une formation spécifique à la restauration collective

Point 4 : Veiller au port d'une tenue complète et spécifique à la cuisine

- Dans un délai d'un an à compter de la réception de ce courrier

Point 5 : Mettre en conformité les locaux afin de remédier aux non-conformités détaillées dans le rapport d'inspection

Point 6 : Procéder à l'achat des équipements manquants : lave-mains à commande hygiénique distributeur et savon bactéricide et de papier à usage unique et poubelle à commande hygiénique.

Point 7 : Mettre en place un système documentaire spécifique à notre établissement

Madame le maire précise qu'à la réception du rapport, certaines mesures ont déjà été étudiées et mises en place, ou sont en cours de corrections.

Point 1 : demande de précisions auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sur les autocontrôles microbiologiques (Surfaces ou alimentaires).

Point 2 : Après consultation des documents fournis par le traiteur, l'affichage n'est pas conforme à la réglementation.

Point 3 : Après examen du site de formation de la fonction publique, le personnel a été inscrit à des formations spécifiques à la restauration collective.

Point 4 : Des devis sont en cours d'élaboration pour l'achat complémentaire de tenue de cuisine.

Point 5 : Madame le maire précise que ce point sera étudié dans une prochaine réunion de commission « Travaux ».

Point 6 : Des compléments d'information vont être demandés puisque le local est déjà équipé d'un lave-mains à commande hygiénique, d'un distributeur de savon bactéricide et de papier à usage unique.

Une poubelle à commande hygiénique est achetée.

Point 7 : L'élaboration des documents spécifiques à notre établissement est en cours de réalisation.

- Madame le maire donne lecture du courrier reçu le 6 février 2023 de la part de l'équipe d'ENGIE sur le projet éolien des Hauts de Vallenay nous informant du changement d'interlocuteur dû à un congé parental et de l'avancement du projet.
- Une réunion est prévue le 04 mai 2023 avec Messieurs Burlaud et Riotte au sujet des maisons domotiques.
- Madame la sous-préfecture a convié madame le maire à une réunion le 05 mai 2023 concernant le barrage de Bigny.
- Le projet de la maison d'assistants Maternels (MAM) a reçu un accord favorable pour le lancement de la futur structure sur la commune de Vallenay
- Suite à la réunion de la commission « enfances jeunes » de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher en date du 24 mars 2023, le projet de fresques sur le Château d'eau de Vallenay est suspendu suite à problème de stockage de la nacelle ciseau. La commission « enfance jeunesse » cherche une solution.
- Madame le maire informe le conseil municipal que la borne de téléconsultation en ligne dans le cadre de soins est en fonction.

- Une vingtaine de personnes ont répondu présent, le 18 mars 2023 pour participer au ramassage des déchets dans les communes de Chambon, Crézancay sur Cher, Vallenay et Saint Loup des Chaumes. Le constat de cette journée est un nombre impressionnant de déchets et autres (matériaux, gravats, pneus...) déposé illégalement et un regret du peu de participants.
- Une demande de la société « Just Queen » concernant un distributeurs de pizza sur la commune est parvenue en mairie. Le conseil municipal n'est pas défavorable à ce projet. Une réflexion sur l'emplacement est demandée aux membres du conseil municipal.
- Le 13 avril 2023, le département « Cher Ingénierie des Territoires » viendra présenter l'étude de faisabilité pour un complexe scolaire sur la commune à la suite de quoi la commune présentera celui-ci à Madame la sous-préfète le 20 avril 2023.
- Le 17 mars 2023 à Levet, madame Mireille CHARBY a participé au comité de pilotage du projet social pour le renouvellement de l'agrément de l'Espace de Vie Social (EVS) par la Caisse d'Assurance Familiale pour une période de trois ans. Le renouvellement a été validé.
- Lors de sa réunion du 22 mars 2023, le syndicat Intercommunal de l'aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA) a établi un bilan de ses activités. Au vu de leurs complexités, les dossiers n'avancent pas vite. Il a été décidé de ne pas augmenter la contribution aux communes soit 100 € pour l'année 2023.
- La réunion du syndicat intercommunal des transports scolaires de Châteauneuf sur Cher s'est tenue vendredi 31 mars.
- Le syndicat Intercommunal construction et gestion des collèges Saint Amand a eu lieu le 03 avril 2023.
- Madame Mireille Charby fait un point sur les activités de l'école des deux bourgs de Vallenay.
 - La gendarmerie est intervenue pour de la prévention routière et au sujet du harcèlement ;
 - Une sortie vélo est programmée
 - Le 2 juin l'école participera aux écoles qui chantent
 - Le 23 juin l'école organise sa kermesse
 - Le 3 juillet une intervention aura lieu sur le thème de l'ambroisie
 - Le 6 juillet une présentation de la ville de Gorçy sera faite.
- Madame Charlotte Grantcola, adjoint technique à la commune a obtenu son concours interne d'agent de maîtrise. Le conseil municipal félicite Madame charlotte Grantcola.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23 h 00 et suivent les signatures.

Le Maire,
Marina DUPUY

La Secrétaire,
William TAILLANDIER